

DECRET relatif à l'uniforme des Inspecteurs généraux d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;
VU la loi n° 87-18 du 3 août 1987 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat ;
VU le décret n° 67-006 du 4 janvier 1967 portant création d'une Commission d'harmonisation des matériels des Forces de sécurité, des fonctionnaires de l'Etat et des grandes écoles ;
VU le décret n° 80-914 du 5 septembre 1980 portant organisation de l'Inspection générale d'Etat, modifié par le décret n° 87-588 du 7 mai 1987 ;
VU le décret n° 81-447 du 22 avril 1981 relatif à l'uniforme des Inspecteurs généraux d'Etat ;
VU le procès-verbal de la réunion de la Commission d'harmonisation des matériels des Forces de sécurité, des fonctionnaires de l'Etat et des grandes écoles en date du 13 juillet 1988 ;

D E C R E T E :

Article premier : Dans l'exercice de leurs fonctions, les Inspecteurs généraux d'Etat portent un uniforme.

Article 2 : L'uniforme des Inspecteurs généraux d'Etat comprend :

- deux tenues en tergal kaki clair de couleur sable dont l'une comporte une veste à manches courtes genre saharienne,
- deux tenues blanches,
- une tenue bleue de cérémonie,
- une tenue de soirée.

Article 3 : La composition et la description des tenues et attributs figurent dans l'annexe jointe au présent décret.

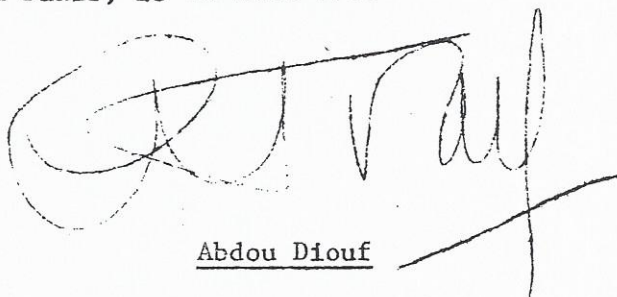
Article 4 : Les Inspecteurs généraux d'Etat perçoivent une indemnité annuelle de renouvellement et d'entretien d'uniforme dont le montant est fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition du Secrétaire général de la Présidence de la République. Toutefois, ils reçoivent à titre de premier équipement gratuit, les tenues et attributs prévus par le présent décret.

.../...

Article 5 : Le présent décret abroge et remplace le décret n° 81-447 du 22 avril 1981, relatif à l'uniforme des Inspecteurs généraux d'Etat.

Article 6 : Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République, le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel avec son annexe.

Fait à Dakar, le 12 Août 1988



Abdou Diouf

A N N E X E

fixant la composition des tenues et attributs
des Inspecteurs généraux d'Etat.

x

x

x

I.- COMPOSITION DES TENUES

Les tenues que doivent porter, selon les circonstances, les Inspecteurs généraux d'Etat sont :

- Pour le travail

- la tenue en tergal kaki clair à manches longues (vareuse)
- la tenue en tergal kaki clair à manches courtes (saharienne)

- Pour les cérémonies

- la tenue en drap bleu
- la tenue blanche

- Pour les soirées de gala

- la tenue de soirée.

Chacune de ces tenues est portée avec une casquette recevant une coiffe assortie à la vareuse, à l'exception de la tenue de soirée qui se porte tête nue.

Ces tenues sont complétées par une chemise blanche, une cravate noire, des chaussures vernies pour la tenue de soirée et les cérémonies, des chaussures Derby pour le travail.

II.- DESCRIPTION DES TENUES

1° la tenue kaki clair : Elle est de forme droite et se ferme au moyen de quatre (4) boutons d'uniforme de 20 mm également espacés entre eux. Deux pinces assurent la mise en forme de la poitrine et le cintrage de la taille.

Les manches sont en deux morceaux assemblés par des coutures ouvertes. Le bas des manches est terminé par un parement "Botte".

Le col est à crans ouverts. Le dessus et le dessous sont en tissu du fond.

Sur chaque devant est placée une poche de poitrine comportant un pli watteau en son milieu.

Cette poche plaquée est fermée par une patte taillée en accolade posée 20 cm au-dessus de l'ouverture.

Sur chaque devant est également plaquée une poche dite de côté fermée par une patte identique à celle de la poche poitrine. Les pattes d'épaule sont en tissu de fond.

Le pantalon est de forme classique et comporte deux dos et deux devants. Il est du même tissu que la veste. Deux poches sont prises dans la couture de côté. Le dos comporte une poche arrière à 50 mm de la couture de ceinture et sur une longueur de 140 mm.

Cette tenue comporte une version en manches courtes appelée "saharienne" pour la saison chaude.

2° La tenue blanche : Elle présente les mêmes caractéristiques que la tenue kaki clair décrite ci-dessus. Elle est cependant réalisée sur tissu en tergal blanc.

3° La tenue bleue : Elle présente les mêmes caractéristiques que les tenues blanches et kaki clair.

4° La tenue de soirée : La tenue de soirée répond aux caractéristiques suivantes :

a) Présentation générale

La tenue de soirée des Inspecteurs généraux d'Etat est confectionnée sur tissu tergal blanc cassé.

Elle est de forme ajustée, dessinant la taille, en conservant néanmoins une ampleur suffisante pour permettre le port d'une chemise en manches longues sans col.

Elle comporte un col brodé en tissu bleu de nuit et muni d'un col blanc amovible appelé col Dolman. Chaque extrémité du col est orné d'un lion brodé or.

Le dos qui comporte des petits côtés est prolongé par une basque ouverte recevant deux boutons d'uniforme à sa partie supérieure.

Les manches se terminent par un parement en tissu bleu de nuit brodé or. Les épaules supportent une paire d'attentes type officier supérieur également dorées.

b) Description

b.1 - La vareuse :

- les devants : Ils ferment droit au moyen de six boutonnieres percées horizontalement à 15 mm du bord. La boutonniere inférieure se trouve à 25 mm sous la ligne de taille et les autres sont également espacées entre elles.

Six boutons d'uniforme demi-bombés or estampés à l'étoile à cinq branches sont cousus sur le devant droit à 30 mm du bord.

Deux pinces coupées et ouvertes assurent la mise en forme de la poitrine et le cintrage de la taille.

- le dos : Le dos en cinq morceaux forment deux petits côtés; il ne porte pas de couture en son milieu et est coupé horizontalement au niveau de la taille et présente une fente dont les bords se recouvrent de 35 mm environ. La basque ou jupe de milieu du dos est assemblée au niveau de la taille à la partie supérieure en couture ouverte. Chaque extrémité de cette couture est ornée d'un bouton d'uniforme de 15 mm.

La longueur totale d'une vareuse pour un homme de taille moyenne et de conformation normale est de 76 cm.

- Les manches : Les manches sont en deux morceaux assemblés entre eux par une couture ouverte.

Le bas de manche reçoit un parement en tissu bleu de nuit. Son pourtour est brodé or. Sa partie externe comporte trois (3) étoiles et une quatrième encadrée par deux branches de feuilles. Le tout est brodé or.

- Le col : Le col en tissu du fond est brodé or, il est réalisé sur fond granité bleu de nuit; chacune de ces extrémités est ornée d'un lion doré. Sa hauteur est d'environ 40 mm. Il est doublé en tissu du fond sur lequel sont fixés cinq (5) boutons "Tibis" dont la tête ressort à 20 mm du bord supérieur du col. Ces boutons sont destinés à supporter le col Dolman en matière plastique.

La fermeture du col est assurée au moyen de deux agrafes cousues sur le côté gauche.

Le col Dolman amovible doit dépasser le pourtour du col de deux à quatre millimètres.

b.2 - Le pantalon : Le pantalon est de forme classique et comporte deux dos et deux devant. Il est réalisé sur tissu bleu de nuit. Deux poches sont aménagées sur les coutures de côté. Le derrière comporte une poche revolver à 50 mm environ de la couture de ceinture et sur une longueur de 140 mm. Ce pantalon comporte deux bandes de commandement or sur chaque côté.

III.- DESCRIPTION DES ATTRIBUTS

1° La casquette

Le bandeau est brodé sur son fond supérieur d'une dent de scie de 8 mm de hauteur et, au-dessous, de deux rameaux de palmier, deux pieds entrecroisés sous l'écusson et qui divergent ensuite de part et d'autre pour entourer entièrement la casquette. La hauteur de cette broderie est de 23 mm.

Sur le devant et au centre est placé un écusson ovale d'une hauteur de 60 mm et d'une largeur de 55 mm.

Cet écusson est placé à cheval sur le bandeau et sur la jupe de la casquette. Il est orné sur son pourtour, du même motif que le bandeau mais la largeur des rameaux décroît vers le sommet de façon à laisser un espace libre d'un centimètre entre leurs extrémités. L'écusson est orné en son centre d'un lion debout.

Au pied du bandeau, et sur toute la longueur de la visière, court une jugulaire en cordon milanaise or de trois (3) brins de 3 mm avec noeud de part et d'autre à 5 cm de chaque extrémité, où le galon s'enroule sur un bouton doré de 9 mm.

2° Les pattes d'épaule

Les pattes d'épaule sont de dimensions standard. Elles sont rigides, comportent deux bandes de retenue et sont ornées sur leur face supérieure d'un bouton de 15 mm placé côté tête et de broderies.

Les broderies sont composées :

- d'une cannetille de 5 mm entourant la patte d'épaule;
- de l'intérieur vers l'extérieur, après le bouton, d'une étoile fixée au milieu de l'espace libre situé entre les deux extrémités des rameaux;
- d'un lion debout près d'un double rameau divergeant le long de la patte d'épaule;
- de trois (3) étoiles de 10 mm, disposées selon un triangle dont la grande base serait parallèle au bord extérieur de la patte d'épaule.

3° L'insigne de poitrine

De forme quadriangulaire, sa diagonale horizontale a 7 cm, sa diagonale verticale 10 cm ; celle-ci est prolongée vers le haut par une boutonnière de 25 mm.

L'insigne de poitrine est orné d'une cannetille fermée, courant à un centimètre du bord. A l'intérieur de l'espace ainsi délimité se trouvent deux rameaux de palmier à l'extérieur desquels est fixée une étoile.

Au milieu des deux rameaux de palmier, se trouve un lion debout et au dessous, trois petites étoiles de 10 mm sont disposées en triangle.-